

Version : 30/06/2021

I. Dispositions générales

1. Champ d'application

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées les « **Conditions** ») s'appliquent dans leur version en vigueur à la date de conclusion de la commande à tous les produits (matériel et logiciel) et services commandés en ligne (ci-après collectivement dénommés « **Produits** ») du fournisseur suivant :

Bosch Rexroth SAS

91, boulevard Irène Joliot Curie

BP 101

69634 Vénissieux Cedex

E-mail : ebusiness@boschrexroth.fr

Téléphone : 04 43 24 00 00 (les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8 h 00 à 17 h 00)

(ci-après dénommé le « **Fournisseur** » ou « **Bosch Rexroth** ») par le client (ci-après dénommé le « **Client** »).

Elles complètent les conditions générales de vente du Fournisseur qui sont consultables à l'adresse suivante : [Artema Conditions Générales Professionnelles](#) et dont le Client confirme avoir pris connaissance et les avoir acceptées.

Elles s'appliquent après l'enregistrement du Client sur le portail Web de la société Bosch Rexroth AG, à compter du transfert du Client sur la boutique en ligne du Fournisseur. Toute demande ou plainte pour un motif postérieur à ce transfert peut être adressée au Fournisseur en utilisant les coordonnées indiquées ci-dessus.

Les Conditions s'appliquent sans préjudice des conditions générales d'enregistrement et d'utilisation de Bosch Rexroth AG portant sur d'autres services que ceux proposés en ligne par le Fournisseur (par exemple, l'accès au portail Web).

- 1.2. Les conditions générales d'achat du Client qui sont différentes ou contraires, ne sont pas applicables, même si le Fournisseur n'y fait pas explicitement objection ou si le Client s'y réfère dans son bon de commande.
- 1.3. Les conditions particulières qui seraient convenues entre le Client et Bosch Rexroth visant les mêmes Produits prévalent sur les présentes Conditions, mais ne pourront pas déroger au prix mentionné sur la boutique en ligne du Fournisseur, ni à l'article 2 des Conditions.
- 1.4. Les Produits proposés s'adressent uniquement aux professionnels. Aux fins des présentes Conditions, un « **professionnel** » désigne toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel.

2. Réservation en ligne incluant le processus de commande, la conclusion du contrat, la conservation du contrat

- 2.1. Pendant le processus de commande en ligne du Produit, et avant que la commande ne soit effectuée, le Client reçoit une notification lui indiquant les coûts, les conditions de règlement et de livraison, tous les délais correspondants, et le cas échéant les délais de préavis qui sont susceptibles d'exister et tout autre détail pertinent lié à la commande. Le Client a ensuite la possibilité de passer la commande en cliquant sur le bouton de commande. A la suite de la réception par Bosch Rexroth de la commande, le Client recevra une confirmation par e-mail qui en récapitulera les détails.

- 2.2. L'offre en ligne ne constitue qu'une proposition qui nécessite l'acceptation du Client. La passation de la commande caractérise l'acceptation de l'offre du Fournisseur par le Client. Le contrat est conclu entre les parties lorsque le Client reçoit une confirmation de sa commande par le Fournisseur.
- 2.3. Une fois le contrat conclu, les Conditions ne seront plus accessibles par le Client. Toutefois, avant de confirmer la commande, le Client peut imprimer le contenu des Conditions en utilisant la fonction d'impression sur le navigateur ou l'enregistrer électroniquement. En tout état de cause, les Conditions, dans leur version française, sont conservées par le Fournisseur.

3. Tarifs et paiement

- 3.1. Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment de la passation de la commande par le Client. Sauf indication contraire, tous les tarifs indiqués sont des prix fermes en EUR (euro) et incluent la taxe sur la valeur ajoutée en vigueur.
- 3.2. Sauf accord contraire, les factures seront réglées 30 jours après leur date d'émission sans aucune déduction, par virement bancaire sur le compte bancaire indiqué par le Fournisseur.
- 3.3. Si le Client est en défaut de paiement, Bosch Rexroth a le droit de réclamer la réparation des dommages subis en raison du défaut (par ex., intérêts de retard, frais de préavis après la première notification écrite, frais de recouvrement) et d'exiger le paiement immédiat de toutes les créances certaines, liquides et exigibles dues au titre de la relation d'affaires.

4. Responsabilité pour les Produits facturés

- 4.1. Bosch Rexroth engage sa responsabilité conformément aux dispositions légales soit (i) en cas de faute intentionnelle ou grave, soit (ii) au titre de la responsabilité du fait des produits défectueux (articles 1245 et suivants du Code civil), soit (iii) dans la mesure d'une garantie fournie par Bosch Rexroth ; et soit (iv) en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité ou à la santé d'une personne.
- 4.2. Sauf mise en œuvre d'une des responsabilités visées à la sous-section 4.1., Bosch Rexroth, et les personnes qu'elle a engagée dans l'exécution de ses obligations, pourront être tenus responsables des dommages matériels et/ou pécuniaires que s'ils résultent d'une violation d'une obligation contractuelle essentielle. Une obligation essentielle se définit comme l'obligation en considération de laquelle chacune des parties s'est engagée, et dont dépend la réalisation de l'opération économique envisagée par les parties. Le montant de la réparation est toutefois limité aux dommages prévisibles lors de la conclusion du contrat, et qui constituent une suite immédiate et directe de l'inexécution dudit contrat.
- 4.3. Le montant de la responsabilité de Bosch Rexroth au titre de la sous-section 4.2. ci-dessus est, sans préjudice de la réglementation visée à la sous-section 4.1., limité à 100 % du montant hors taxes des achats du Client auprès du Fournisseur au cours des douze mois précédant l'événement donnant lieu au dommage, avec un minimum de 50 000,00 EUR. La garantie ne s'applique qu'en cas de violation d'une obligation contractuelle essentielle qui serait survenue dans un délai de douze mois à compter de la réception du Produit. Ce délai peut être étendu d'un mois supplémentaire par mois entamé de stockage par le Client avant utilisation, à hauteur de six mois maximum (portant ainsi le délai de la garantie à dix-huit mois maximum).
- 4.4. Toute autre responsabilité de Bosch Rexroth est exclue.
- 4.5. Les limitations de responsabilité prévues par la loi française qui écartent ou limitent la responsabilité de Bosch Rexroth dans les cas prévus ci-dessus, sont applicables.
- 4.6. Les limitations de responsabilité susmentionnées s'appliquent également en cas de faute d'une personne engagée par Bosch Rexroth dans l'exécution de ses obligations et à la responsabilité des salariés, représentants et mandataires sociaux de Bosch Rexroth.

5. Droits d'utilisation

La documentation et tout autre contenu électronique fourni par Bosch Rexroth sont protégés par les droits d'auteur. Ces contenus ne peuvent servir à d'autres fins qu'à l'utilisation contractuelle prévue. Le Client en acquiert un droit d'utilisation non exclusif et non transférable. Sans l'autorisation écrite et préalable de Bosch Rexroth, il est notamment interdit de : faire des reproductions supplémentaires de l'information ou du contenu, de modifier ou traiter le contenu, le divulguer à des tiers ou les mettre à la disposition du public. Le Client n'est pas autorisé à retirer les mentions de droits d'auteur, marques, filigranes numériques ou autres réserves de droits apparaissant dans les informations ou les contenus communiqués par le Fournisseur.

6. Droits d'auteur / Copyright

- 6.1. Le Client s'engage à traiter de manière confidentielle les informations et autres supports sur lesquels Bosch Rexroth a apposé la mention « confidentiel » ou qui doivent être considérés comme confidentiels (ci-après : « **Informations confidentielles** ») et à ne pas les divulguer à des tiers. Afin de protéger les Informations Confidentielles, le Client appliquera les mêmes précautions (qui ne doivent pas être inférieures à des précautions raisonnables) qu'à ses propres Informations Confidentielles.
- 6.2. L'obligation de confidentialité prévue au paragraphe 6.1. ci-dessus ne s'applique pas aux Informations confidentielles
 - (i.) qui étaient déjà légalement en la possession du Client avant d'être divulguées par Bosch Rexroth ;
 - (ii.) qui sont ou tombent dans le domaine public sans que le Client ait manqué à ses obligations ;
 - (iii.) que le Client a légalement reçues de tiers non soumis à une obligation de confidentialité ;
 - (iv.) qui ont été divulguées à des tiers par Bosch Rexroth sans aucune obligation de confidentialité ;
 - (v.) qui ont été élaborées par le Client lui-même ;
 - (vi.) qui ont été divulguées en application de la loi ; ou
 - (vii.) qui ont été divulguées par le Client avec l'autorisation écrite et préalable de Bosch Rexroth.

7. Utilisation des données et protection des données

- 7.1. Bosch Rexroth respecte les dispositions légales en matière de protection des données lors du traitement des données personnelles. Les détails des données collectées et de leur traitement sont indiqués la politique de confidentialité du Fournisseur, sous-section "gestion de la relation client", consultable à l'adresse suivante : <https://www.boschrexroth.com/fr/fr/home/privacy>.
- 7.2. Bosch Rexroth se réserve le droit de stocker, d'utiliser, de transférer et/ou d'exploiter toutes les informations (à l'exception des données personnelles) qui ont été fournies et créées par le Client dans le cadre du bon de commande, à quelque fin que ce soit en dehors de l'objet du contrat, par exemple à des fins statistiques, analytiques et internes. Ce droit est illimité et irrévocable.

8. Dispositions diverses

- 8.1. Si l'une des dispositions des présentes Conditions s'avère être ou devient nulle, caduque ou inapplicable, l'efficacité et l'applicabilité des autres dispositions n'en seront pas affectées. Dans ce cas, la disposition nulle, caduque ou inapplicable sera remplacée par une disposition convenue entre le Fournisseur et le Client qui se rapproche le plus possible de l'objet économique de la disposition initiale inopposable ou inapplicable. En cas d'omission contractuelle, les parties se réuniront pour convenir d'une disposition qui se rapproche le plus possible de l'objet économique du contrat.
- 8.2. Les tribunaux de Lyon auront compétence exclusive pour tous les litiges résultant des, ou liés aux, présentes Conditions. Bosch Rexroth se réserve le droit d'engager toute procédure légale devant les tribunaux du lieu principal d'activité/d'établissement du Client.

- 8.3. Les présentes Conditions sont soumises au droit français. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) est exclue.
- 8.4. **Conformité en matière d'exportation** : chaque partie sera seule responsable du respect des réglementations en matière d'importation et d'exportation. La réalisation des Produits du Fournisseur est conditionnée au respect des réglementations nationales ou internationales en matière de contrôle des exportations, et notamment aux embargos et autres sanctions. Bosch Rexroth est en droit de résilier le contrat, sans préavis, si la résiliation est nécessaire pour que Bosch Rexroth respecte les réglementations nationales ou internationales. Dans le cas d'une telle résiliation, le Client n'est pas autorisé à réclamer des dommages et intérêts ou d'autres droits en raison de la résiliation.